

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AVIGNON - 8401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 14/10/2024 - 11782 - 2022 B 01617 - 914 819 446 - 1847

1847
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1847 route de Lagnes
84300 CAVAILLON
914819446 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 AVRIL 2024
--

Le douze avril deux mil vingt quatre, les associés de la Société 1847 se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président la Présidente.

Chaque associé a été convoqué verbalement conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts.

M. Alain TOURBILLON préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Mme Orane TOURBILLON.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié des actions actions.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée ;

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société

telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 31 décembre 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION DE LIQUIDATEUR

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président de Séance
M. Alain TOURBILLON



Secrétaire
Mme Orane TOURBILLON

